



9 novembre 2018 : prévoyance

Lors des deux précédentes séances sur ce thème de la prévoyance, la CGT avait affirmé son objectif d'aboutir à un accord national (ce qui n'existe pas aujourd'hui dans la métallurgie) en développant plusieurs propositions :

- Couvrir tous les salariés de la métallurgie, quelle que soit leur catégorie, pour qu'ils bénéficient des mêmes droits et garanties en matière de frais de santé et de risques lourds (décès, invalidité, incapacité)
- Assurer la portabilité des droits et le maintien de la protection en cas de rupture du contrat de travail ou de départ à la retraite
- Protéger les salariés et leurs ayants-droit de nouveaux risques tels que la perte d'autonomie
- Au final, mettre en place un régime de prévoyance qui redonne de l'attractivité à nos métiers industriels.

Au cours de cette 3ème séance, l'UIMM a pour la première fois formulé quelques orientations.

Point positif : le patronat accepte de négocier un accord de branche dont les droits s'appliqueront à tous les salariés de la Métallurgie en matière de santé et de risques lourds. Ce futur accord serait impératif et permettrait ainsi à la branche de garantir un socle minimal de droits communs à tous !

Pour autant de nombreux points sont encore à discuter.

Il reste à définir le niveau des prestations et leur financement. Le patronat reste pour l'instant figé sur son dogme du moindre coût et propose de fixer le montant des cotisations avant de parler des prestations. L'UIMM n'apporte pas de réponse sur nos propositions de portabilité des droits et sur la perte d'autonomie. Enfin, certains dangers ne sont pas non plus écartés, en particulier sur la question des jours de carence en cas de maladie.

Obtenir un accord gagnant pour les salariés de notre branche c'est possible, cela va dépendre de notre engagement à toutes et tous pour construire un rapport de forces à la hauteur de nos exigences.

La délégation fédérale